



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 68 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "Miroiterie du plan incliné" à Saint-Louis et Henridorff.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "Miroiterie du plan incliné" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes de Saint-Louis et Henridorff:

« Miroiterie du plan incliné» n°57SIS04450.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes de Saint-Louis et Henridorff.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Saint-Louis et Henridorff et au Président de la Communauté de Communes de PHALSBOURG.

Il est affiché pendant un mois aux mairies de Saint-Louis et Henridorff et au siège de la Communauté de Communes de PHALSBOURG.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de Saint-Louis et Henridorff, le Président de la Communauté de Communes de PHALSBOURG, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame la Sous-Préfète de Sarrebourg-Château-Salins, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant	57SIS04450
Nom usuel	MIROITERIE DU PLAN INCLINE
Adresse	Rue de la vieille cité
Lieu-dit	Hofmuhl
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	SAINT LOUIS - 57618
Autre(s) commune(s)	HENRIDORFF - 57315

**Caractéristiques du SIS** La société la Verrerie de LUTZELBOURG a exercé sur ce site des activités de façonnage de feuilles de verre et de miroir, de découpage, de bombage et de taille de verre, fabrication de rétroviseurs et de miroirs destinés aux industries automobiles et cosmétiques qui étaient autorisées par arrêté préfectoral au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces activités ont cessé en 2002 suite au placement en liquidation judiciaire de la société.

**Etat technique** Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

**Observations** Les investigations réalisées ont mis en évidence :  
- une pollution des sols par les solvants (xylènes notamment) au droit du voisinage de l'ancien local à xylènes,  
- une pollution par les solvants au droit de l'atelier de traitement et d'un ancien bassin de décantation,  
- une pollution par les hydrocarbures totaux au droit d'une ancienne fosse.

Il a également été constaté un impact des activités en hydrocarbures totaux sur les eaux souterraines et superficielles ainsi qu'un impact en métaux au niveau des sédiments du ruisseau.

Certains travaux ont été réalisés mais compte tenu des activités passées exercées sur le site et des délais de résorption naturelle des pollutions dans les sols, il n'est cependant pas exclu que des contaminations résiduelles y soient encore présentes.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0062	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0062">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0062</a>

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 68 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 1010453.0 , 6854757.0 (Lambert 93)

Superficie totale 47392 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1104 m

## Liste parcellaire cadastral

---

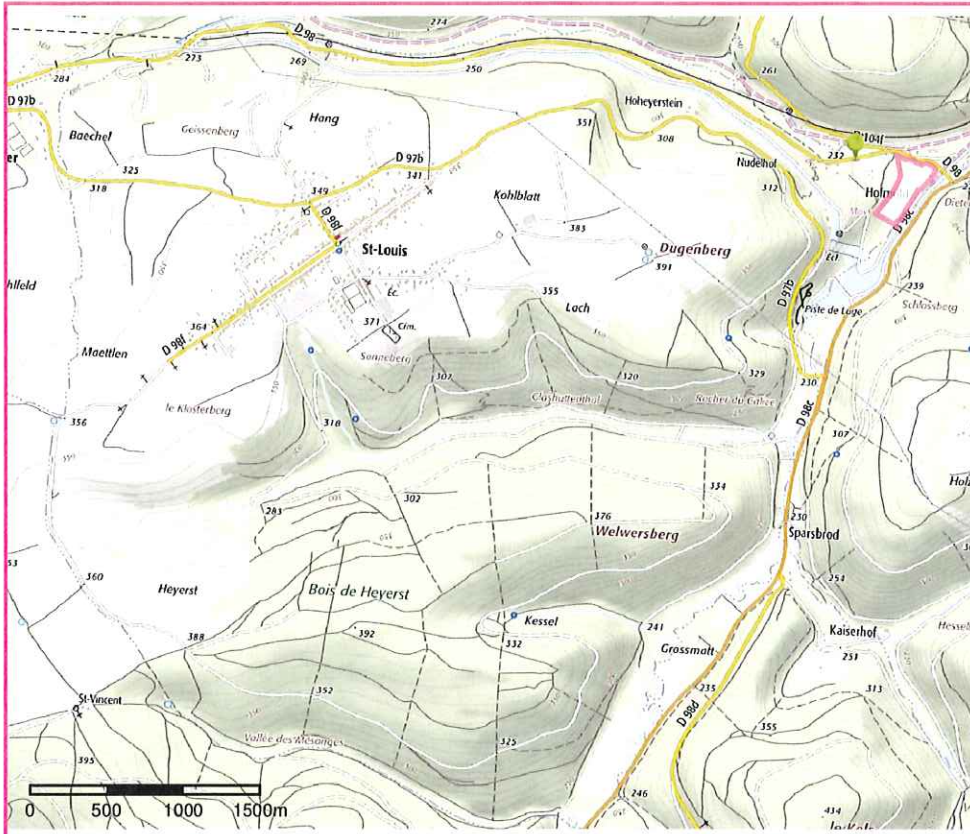
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
HENRIDORFF	7	43	12/12/2008
HENRIDORFF	7	50	12/12/2008
SAINT LOUIS	10	102	12/12/2008

## Documents

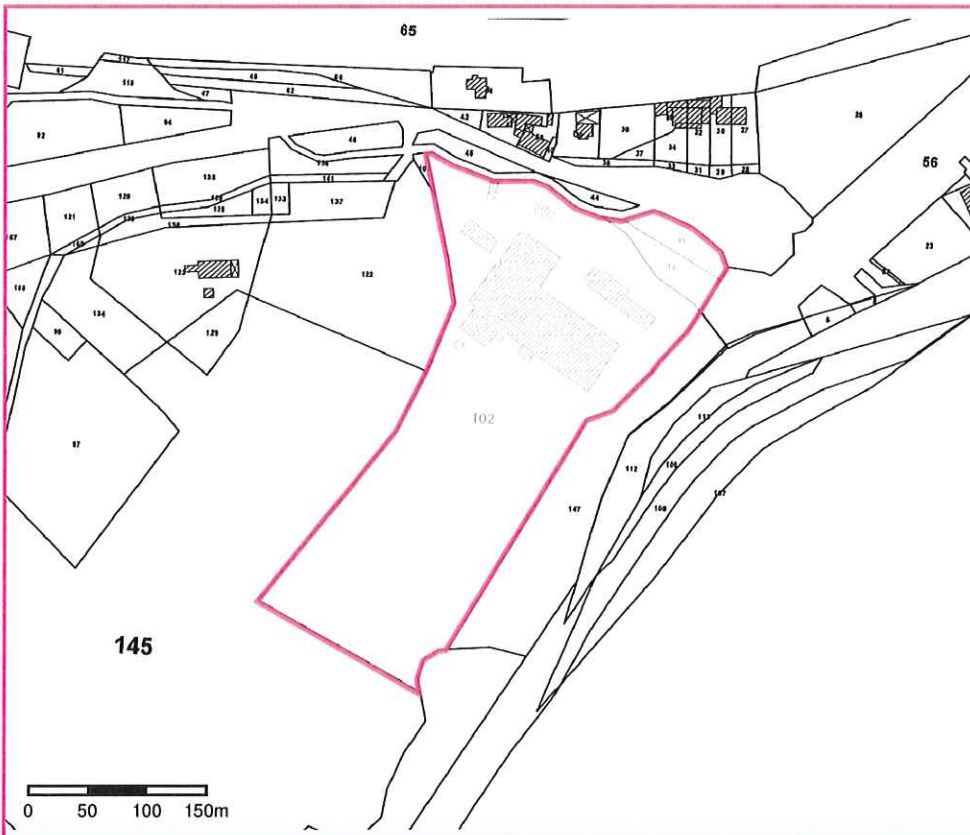
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 57SIS04450



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 57SIS04450

